

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 8 et 9 juillet 2013**

**2013 DASES 465 G** Participation et avenant à convention avec l'Association Jeunes Amis du Marais - A.J.A.M. - (10e) pour la gestion de son lieu d'accueil innovant pour les jeunes dénommé 10ème UNITED.

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants.

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, propose la signature d'un avenant à la convention conclue le 30 mai 2011 avec l'association A.J.A.M., 62, boulevard de Magenta (10<sup>ème</sup>), pour la gestion d'un accueil innovant pour les jeunes et la fixation de la participation financière 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un avenant à la convention du 30 mai 2011 pour la gestion d'un accueil innovant pour les jeunes avec l'Association Jeunes Amis du Marais - AJAM - 62, boulevard de Magenta (10<sup>ème</sup>), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article premier, la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement d'un accueil innovant pour les jeunes géré par l'association AJAM au titre de l'année 2013, est fixée à 150.000 euros.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de l'année 2013 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.